

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

Date de convocation :

09/10/2024

**Date de publication
de la convocation :**

09/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 15 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BARDIN Isabelle (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à M. DELATTRE André) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. VENTO Romain) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FORET COMMUNALE - Affouages exercices 2024/2025 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes - Report du passage en coupe

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L.214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Vu la présentation faite par l'agent patrimonial de l'ONF des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024/2025 ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes pour l'exercice concerné, et à définir les modalités pour les affouages 2024/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report/ajout de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
6a	2025	Supprimer	Supprimer	ONF-CF	ACT*	0.81
7a	2023	Supprimer	Supprimer	ONF-CF	ACT*	1.06
7b	-	2025	-	ONF-SA	AS**	0.33
12a	2023	Supprimer	Supprimer	ONF-CF	ACT*	1.56
14a	2024	Supprimer	Supprimer	ONF-CF	ACT*	1.02
15s	2023	Supprimer	Supprimer	ONF-TA	RA***	0.48
18r	2024	Supprimer	Supprimer	ONF-TA	RA***	0.46
19	2025	Supprimer	Supprimer	ONF-CF	ACT*	1.36
20a	2023	Supprimer	Supprimer	ONF-CF	ACT*	0.92
21r	2025	Supprimer	Supprimer	ONF-TA	RAB****	0.39
23r	2023	2025	-	-	RA***	0.42
25r	-	2025	-	PR-AU	RA***	0.49
26a	-	2025	-	ONF-CF	ACT*	1.06
26r	2028	2025	-	ONF-TA	ACT*	0.53
27a	2025	2025	-	-	ACT*	2.15
27s	2029	2025	-	ONF-TA	ACT*	0.53
27r	2023	-	2026	ONF-AR	RD*****	0.53
28r	2025	-	2026	ONF-AR	RD*****	0.52
28s	2025	Supprimer	Supprimer	ONF-TA	RS1*****	0.52

* ACT : coupe d'amélioration en conversion de taillis sous futaie.

** AS : coupe sanitaire.

*** RA : coupe rase.

**** RAB : coupe d'abris.

***** RD : coupe définitive.

***** RS1 : première coupe secondaire.

-INFORME le préfet de région des motifs de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

- **Parcelle 27r et 28r** : ces deux parcelles classées en régénération naturelle ne disposent pas d'assez de semis sous les semenciers. Il faut donc les conserver jusqu'à ce que les semis soient acquis, d'où le report en 2026.
- **Parcelles 6a, 7a, 12a, 14a, 15s, 18r, 19, 20a** : ces parcelles étaient prévues en ACT. Les diagnostics relascopiques font ressortir un capital chêne très bas.

- **Parcelle 21r (RTR) et 28s (RS1)** : ces deux parcelles classées dans « à régénérer » sont supprimées suites aux coupes sanitaires qui ont entraîné une modification du groupe de régénération. L'effort sera concentré à renouveler des zones actuellement ruinées.

La forêt communale de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR a subi une importante coupe sanitaire sur tout le massif en 2022. Un modificatif du document de gestion est en cours.

-INFORME le préfet de région des motifs de sa décision d'ajouter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

- **Parcelle 25r** : Reste de tiges non coupées lors de la coupe rase en 2018.
- **Parcelles 26a et 26r** : Le modificatif d'aménagement et le diagnostic de ces parcelles ont permis de démontrer que les chênes nécessitaient une amélioration.
- **Parcelle 27s** : Cette parcelle classée à régénérer ne le sera plus dans le modificatif, n'ayant pas été trop impactée par les dépérissements. Il semble pertinent de la passer en même temps que la parcelle 27a qui est juste à côté.

-DÉCIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
7b-23r-25r-26a-26r-27a-27s	BIBE* Feuillus			X			
7b-23r-25r-26a-26r-27a-27s	BO** Feuillus	X					

* BIBE : bois d'industrie et bois énergie.

**BO : bois d'œuvre.

-DÉCIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement et demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
7b-23r-25r-26a-26r-27a-27s		X

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 15 octobre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO